

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2020

---

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS76

présenté par  
M. Cordier

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et comprend au moins 30 % de représentants des salariés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les salariés seront bien représentés au conseil d'administration du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.